

Convocation faite le 31 août 2023

### Séance du 7 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le sept du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT SATURNIN DU LIMET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie 7, rue Principale, sous la présidence de Monsieur BEDOUET Gérard, Maire.

Etaient présents : BEDOUET Gérard, MADIOT Isabelle, DUTHEIL Olivier, GOHIER Arnaud, HESNAUX Delphine, ROGER Steve, CORMIER Catherine, BODIER Robert, JANITOR Angéline, RICHARD Mickaël, CHABOT Freddy, MOISY Stéphane, CELLIER Lydia.

Absent et excusé : HOGRET Yoann.

Absent : BRETON Jérémy

M. Arnaud GOHIER est élu secrétaire de séance.

---

## Liste des délibérations

### Révision allégée n°01 du Plan Local d'Urbanisme de Saint Saturnin Du Limet – décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale – N° 2023-28

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour la révision allégée n°1 du PLU ;

DIT qu'en application des articles R.143-15 et R.153-20 du code de l'urbanisme, la délibération sera affichée pendant un mois en Mairie,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### ↳ Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Saint Saturnin Du Limet - Décision de procéder à un recours gracieux de la décision de la MRAe de procéder à une évaluation environnementale – N° 2023-29

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à un recours gracieux de la décision de la MRAe

DIT qu'en application des articles R.143-15 et R.153-20 du code de l'urbanisme, la délibération sera affichée pendant un mois en Mairie,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### ↳ Décision modificative N° 01– N° 2023-30

Le conseil municipal, après délibération, donne son accord pour les modifications suivantes du budget (approuvé à l'unanimité) :

#### Dépenses de fonctionnement

7391171 : Dégrèvement JA..... + 1 500.00 €

739118 : Prélèvement exo TH..... + 1 200.00 €

6413 : Personnel non titulaire..... - 1500.00 €

#### Recettes de fonctionnement

73111 Impôts ..... + 1 200.00 €

#### Dépenses d'investissement

2315/041 : Avance Pigeon TP..... + 9 582.85 €

#### Recettes d'investissement

238/041 Régul avance ..... + 9 582.85 €

### ↳ Désignation de référents déontologue – N° 2023-31

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Mme Hada MESSOUDI, référent déontologue des élus de la commune.

↳ **Adhésion au groupement de commandes relatif pour la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture et de gestion de contrats de production d'énergie – N° 2023-32**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour la passation de marchés visant à répondre aux besoins de ses membres et relatif à l'achat, le fourniture d'énergie et la gestion de contrats de production d'énergie et approuve la désignation de TEM comme coordonnateur du groupement.

↳ **Redevances pour occupation du domaine public – N° 2023-33**

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide les redevances comme ci-dessous :

- RODP Electricité – Enedis..... 234.00 €
- RODP Gaz – GrDF ..... 321.00 € + 55.56 €
- RODP Télécommunications ..... 622.58 €

↳ **Devis**

Le conseil municipal, donne son accord, à l'unanimité pour les devis suivants

- Entreprise Lesieur pour l'achat d'un girobroyeur
- SARL Moisy pour la restauration des 2 murets à l'entrée du parc
- Satellite Industries pour une cabine toilette PMR